

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 9
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, S. RODRIGUES

Excusés : E. NAULT donne pouvoir à V. FRANCOIS
M. LECRU donne pouvoir à A. CHAMBON
I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
S. MOUSSIE donne pouvoir à N. BLADOU
A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY
M. MAYONOVE donne pouvoir à P. MOLES

Date de convocation : 06/11/2024.

Secrétaire de séance : Annie CHAMBON

**Objet : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES
GENS DU VOYAGE 2024-2029
DE_20241113_01**

Vu le projet du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029 adressé conjointement par Madame la Préfète et M. le Président du Conseil Départemental le 1^{er} octobre 2024. Vu que dans le projet, la Commune de Bretenoux a été identifiée par CAUVALDOR en vue de la réalisation d'une aire d'accueil de 16 places.

Considérant que lors du passage des gens du voyage sur notre commune, ces derniers s'installent sur les parcelles A 993, 995,996, 997, 998, 999, 1000 et 1001 propriété de la Communauté de Communes CAUVALDOR.

Considérant que leur installation sur ces terrains pose les problèmes suivants :

- Nuisances aux riverains
- Dégradations des équipements sportifs (vestiaires, gymnase,...)
- Nuisances voir risque de blessure aux usagers du complexe sportif : débris de verre et immondices autour et sur les terrains de sports

Considérant la future construction sur centre technique de CAUVALDOR sur une partie du terrain, Considérant les possibles projets d'agrandissement et/ou mises aux normes des équipements sportifs, Considérant que la commune de Bretenoux ne possède pas de terrain pouvant répondre aux critères d'implantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Bretenoux,
- Ne se prononce pas sur l'ensemble du document.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.